



**AVIS DE PUBLICITÉ RELATIF A LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITE ADJUDICATRICE

I.1) Nom et adresse

Nom officiel : VILLE DE PONTARLIER

Adresse postale : 56, rue de la République – Boite Postale 259 – 25304 PONTARLIER Cedex.

Ville : PONTARLIER

Code NUTS : FR431

Code postal : 25300

Pays : France

Téléphone 03 81 39 92 80

Télécopie : 03 81 39 87 16

Point(s) de contact : Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Adresse du profil d'acheteur : www.ville-pontarlier.fr – rubrique marchés public – Convention de délégation de service public - Transports

Adresse(s) internet :

Adresse principale (URL) : <http://www.ville-pontarlier.fr/>

I.3) Communication

Le D.C.E. sera transmis aux candidats qui seront admis à déposer une offre.

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Le point de contact susmentionné.

Les candidatures doivent être transmises à l'adresse suivante : VILLE DE PONTARLIER,
- à l'attention de Monsieur le Maire - 56, rue de la République – Boite Postale 259 – 25304
PONTARLIER Cedex.

I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Commune

I.5) Activité principale : Transports publics de personnes

I.6) Activité principale : Service de chemin de fer urbain, de tramway, de trolleybus ou d'autobus

SECTION II : OBJET

II.1) Intitulé : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier.

II.2.4) Description des prestations :

Le service de transport public actuel est décrit ci-dessous :

- le réseau actuel est constitué d'une ligne régulière fixe n°1, d'un service à réservation préalable de Transport à la Demande « TICTO » et de six services de transports scolaires ;
- la production kilométrique s'est élevée, en 2016, à 132.575 kilomètres ;
- 6 véhicules étaient affectés à la mise en œuvre du réseau, qui appartiennent tous au Délégué sortant;
- le réseau a assuré 135.611 voyages en 2016 ;
- son coût de production total s'élevait en 2016 à 733.300 € H.T., et ses recettes commerciales furent de 72.500 € H.T. ;

Dans le cadre de la nouvelle Convention de Délégation de Service Public à intervenir, le réseau sera restructuré pour privilégier les services de transports à la demande et les services de transports scolaires.

Le Délégué prendra essentiellement en charge, à ses frais et risques, les missions suivantes :

- La conception, l'organisation, la production, la gestion, des services de transport urbain qui sera constitué
 - d'un service de transports à la demande (2 à 3 minibus) ;
 - de services de transports scolaires (5 à 8 autobus ou autocars).
- le recrutement et la gestion de l'ensemble des personnels nécessaires à l'exécution de l'ensemble des prestations confiées au Délégué le choix, l'achat ou la location, le financement, la surveillance, le nettoyage et la maintenance des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation des services, hormis les poteaux d'arrêts et abris voyageurs fournis par la Ville ;
- la gestion de l'information – voyageurs en situations normale et perturbée ;
- les relations commerciales avec les usagers du réseau, la vente des titres de transports, la lutte contre la fraude et contre les incivilités ;
- la promotion et la valorisation du service de transports urbains ;

Par ailleurs, le Délégué devra contracter l'ensemble des assurances lui permettant de couvrir les risques inhérents à l'activité.

II.2.4) Critères d'attribution : la convention de Délégation de Service Public sera attribuée sur la base des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.

II.2.7) Durée de la concession

La durée de la convention de Délégation de Service Public est de 4 années et 6 mois à compter du 1^{er} mars 2018. Son échéance prévisible est fixée au 31 août 2022.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

Le candidat devra, dans son dossier de candidature, transmettre les éléments suivants :

III.1.2) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- **renseignements généraux** relatifs à la forme juridique de l'opérateur économique candidat et aux pouvoirs de signature des personnes habilitées à engager l'opérateur économique (ou chaque membre du groupement) :
 - ✓ Dénomination, coordonnées postales, téléphoniques et électroniques ;
 - ✓ Extrait Kbis datant de moins de trois mois pour les opérateurs économiques assujettis à cette obligation ou à des règles d'effets équivalent pour les candidats non établis en France.
- **déclaration sur l'honneur** attestant que l'opérateur économique (ou chaque membre du groupement) :
 - ✓ **ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue** aux articles 39 et 42 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de Concession.
- que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes exigées en application de l'article 45 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisés sont exacts, **Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** attestant du respect par l'opérateur économique de ses obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale et de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession ;

Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquelles il n'est pas délivré de certificat, l'opérateur économique produit une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

Le candidat établi dans un État membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Les opérateurs économiques ont la faculté de faire acte de candidature sous forme de groupement conjoint ou solidaire. En ce cas, les pièces et documents mentionnés à la section III

du présent avis sont à produire pour chacun des membres du groupement. L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du contrat, de l'ensemble des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ont la faculté d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Économie : <http://www.economie.gouv.fr>

Les certificats visés à la section III et délivrés dans une langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction assermentée en langue française.

III.1.2) Capacité économique et financière :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de services, en lien avec l'objet de la présente délégation de service public, réalisées pendant les trois derniers exercices disponibles ;
- copie des trois derniers bilans, comptes de résultat et annexes (feuillet CERFA n°2050 à 2059-G);
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (responsabilités civiles et responsabilités dommages aux biens et aux personnes).

III.1.3) Capacités techniques et professionnelles :

- justification que l'opérateur économique est titulaire d'une licence communautaire ou d'une licence nationale de transports conformément aux dispositions du Code des transports (articles R.3113-2 et suivants) ;
- attestation de capacité professionnelle du Directeur ou du responsable d'exploitation de l'opérateur économique, démontrant sa capacité à diriger une entreprise de transport collectif de personnes ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- présentation d'une liste des principaux services de transports publics urbains et/ou non urbains de personnes effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant annuel du contrat, sa durée, sa date d'échéance, et le client public ou privé.

SECTION IV : PROCEDURE

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures

La date limite de réception des dossiers des candidats est fixée au lundi 10 juillet 2017 à 12h00.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.5) **Date d'envoi du présent avis** : mardi 20 juin 2017.

SECTION VIII : INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Besançon

30, rue Charles Nodier - 25044 Besançon Cedex 3

Téléphone : 03 81 82 60 00 / Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr